

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal

du 31 Mars 2026 à 20h30

Etaient présents : SCHMITT Olivier, VENET Anne-Marie, BERNARD Elian, CLEMENT Angelina, RAMBAUD Julien, MORELIERE Evelyne, HARTMANN Catherine, PARDON Sébastien, BASSET Gérard, DUCREUX Chrystelle, GOUGET Thierry.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : RAMBAUD Julien

Ordre du Jour :

→ Diverses Délibérations :

- Commissions communales
- Commissions intercommunales
- Représentations communales
- Délégations du Maire
- Indemnités des élus

→ Questions diverses

CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, sans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Monsieur le Maire propose les 5 commissions suivantes :

- Patrimoine (Bâtiments communaux, voirie et cimetière)
- Loire Habitat
- Environnement et Fleurissement
- Elections
- La salle des Fêtes

Il invite les membres du conseil à faire connaître leur volonté de faire partie de telle ou telle commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Forme les différentes commissions de la façon suivante :**

- Patrimoine (Bâtiments communaux, voirie et cimetière)
 - o Sébastien PARDON
 - o Julien RAMBAUD
 - o Thierry GOUGET
 - o Gérard BASSET
- Loire Habitat
 - o Catherine HARTMANN
 - o Evelyne MORELIERE
- Environnement et Fleurissement
 - o Chrystelle DUCREUX
 - o Catherine HARTMANN
- Commission liste Electorale
 - o Anne-Marie VENET
- Salle des Fêtes
 - o Angéline CLEMENT
 - o Gérard BASSET

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la Communauté de Commune de FOREZ EST, chaque commune doit donc désigner son représentant qui siègera aux commissions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, élit pour la durée du mandat :

- **Conseil communautaire** : Titulaire : Olivier SCHMITT
Suppléant : Julien RAMBAUD
- **Déchets** : Olivier SCHMITT
- **Aménagement du Territoire (PLUI)** : - Titulaire : Julien RAMBAUD
- Suppléant : Thierry GOUGET
- **Mutualisation** : - Titulaire : Thierry GOUGET
- Suppléant : Olivier SCHMITT
- **Tourisme** : Catherine HARTMANN
- **Petite enfance/Enfance/Jeunesse** : - Titulaire : Elian BERNARD
- Suppléant : Angelina CLEMENT
- **Eau / Assainissement** : - Titulaire : Julien RAMBAUD
- Suppléant : Sébastien PARDON
- **Ressource humaine-Finances/comptabilité-Economie/agriculture/commerce- Mobilité/transport- Communication-Sport-Culture** : - Titulaire : Olivier SCHMITT

REPRÉSENTATIONS COMMUNALES

➤ **Commission d'Appel Offre (CAO)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de

3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, élit pour la durée du mandat :

- **Président** : **Olivier SCHMITT**
- **Membres titulaires** :
 - Anne-Marie VENET
 - Thierry GOUGET
 - Sébastien PARDON
- **Membres suppléants** :
 - Julien RAMBAUD
 - Elian BERNARD
 - Chrystelle DUCREUX

➤ **Délégués du Conseil d'École**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués.

Il convient donc de procéder à la nomination de deux délégués au Conseil Ecole.

Après délibération, ont été nommés :

- Elian BERNARD
- Evelyne MORELIERE

➤ **Délégués du SIEL**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

- Délégué titulaire : Sébastien PARDON
- Délégué suppléant : Olivier SCHMITT

La présente délibération sera transmise au SIEL accompagnée des renseignements complémentaires figurant sur la fiche de liaison proposée par le SIEL.

➤ **Délégués du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués.

Il convient donc de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest.

Après délibération, ont été nommés :

- Délégué titulaire :** Olivier SCHMITT
Délégué suppléant : Gérard BASSET

➤ **Nomination d'un correspondant de la Défense**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense qui a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent :

- **DESIGNE** Julien RAMBAUD, comme correspondant en charge des questions de défense.

➤ **Nomination d'un délégué à la CLECT**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de notre nouvelle territorialité FOREZ EST, des transferts peuvent s'opérer entre Communes et Communauté de Communes. Chaque commune doit donc désigner son représentant qui siégera à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il propose Mme Anne-Marie VENET en tant que titulaire et 2 suppléants M Olivier SCHMITT, M Julien RAMBAUD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► **NOMME** déléguée titulaire

- Mme Anne-Marie VENET

► **NOMME** suppléants : 1- M. Olivier SCHMIT

2- M. Julien RAMBAUD

➤ **Délégation de Fonctions consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal un **montant annuel de 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien. dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune de PINAY et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de **1 000 € par sinistre** ;
- 18° - De donner, vu le Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 150 000 € par année civile** ;
- 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme
- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26°- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27°- De procéder, dans la limite du budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 30°- De décider l'embauche de personnel non titulaire dans le cadre de contrats à durée déterminée et de signer tous les documents y afférent.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ **Indemnités de Fonctions du Maire et des Adjointes**

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal en date 20 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal fixe à deux le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er Avril 2026 portant délégations de fonctions au premier et deuxième adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant que les indemnités de fonctions sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L.2123-20,

Considérant que sur la commune la population est de 287 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, et l'invite à délibérer ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'approuver le montant des indemnités de fonctions proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

1) **ACTE** que le montant des indemnités de fonction du Maire à **28 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée.

2) **PRECISE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le premier et le deuxième adjoint percevront **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

3) **PRECISE** que la date de versement des indemnités du Maire débute à partir du 21 mars 2026 ;

4) **PRECISE** que le versement des indemnités des adjoints prendra effet lorsque la délibération sera exécutoire,

5) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune

6) **DIT** que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique,

QUESTIONS DIVERSES

- Permanences : Des permanences auront lieu 1 samedi/mois qui seront menés par le Maire ou les Adjoints.
(Ils seront annoncés 1 mois sur l'autre)
- Communication : Les convocations conseils municipaux seront affichés au tableau d'affichage et ne seront plus transmis par Iliiwap.
- Commissions : Chaque commissions seront averti par mail ou par téléphone pour les diverses réunions.

Le Maire,
Olivier SCHMITT



Secrétaire de séance,
Julien RAMBAUD